

Mise en ligne le 02.10.2023



Réf dossier : 9251
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2023_0517

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 6 : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé le 6 février 2023, la modification n° 5 portant sur des évolutions d'échelle métropolitaine pour l'ensemble du territoire et locale concernant 33 communes de la Métropole.

Objet de la modification n° 6 du PLU de la Métropole Rouen Normandie

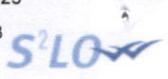
La modification n° 6 a pour objet de prendre en compte l'évolution des connaissances en matière de risques naturels sur le territoire métropolitain. Cette actualisation des risques fait évoluer le règlement écrit et graphique, notamment la planche 3 « Plan des risques » du règlement graphique du PLU.

Plus précisément, ce projet de modification n° 6 porte sur les risques de présence de cavités souterraines et dans une moindre mesure, sur les risques d'éboulement de falaise et d'inondation.

S'agissant des cavités souterraines, l'objet de la modification est de mettre à jour des secteurs de risque de présence de cavités identifiés à la suite du Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) à Belbeuf, Elbeuf, Fontaine-sous-Préaux, Houppeville, Montmain et Oissel.

Les zones de risque de présence de cavités associées aux indices recensés sur les communes de Saint-Paër et Epinay-sur-Duclair ont également été ajoutées.

Enfin, des études et évolutions ponctuelles connues de la Métropole ont été prises en compte pour les 45 communes suivantes : Amfreville-la-Mivoie, Bardouville, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Elbeuf, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Grand-Couronne, Hénouville, Houppeville, Isneauville, La Londe, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel-sur-Seine, Orival,



Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal,
Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Ymare.

S'agissant des risques d'éboulement de falaise, l'objet de la modification est de corriger une erreur matérielle de localisation pour Amfreville-la-Mivoie et de prendre en compte l'évolution de la connaissance des risques, à la suite de l'étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la commune de Duclair.

S'agissant des risques d'inondation, l'objet de la modification est d'intégrer dans le règlement graphique (Planche 3 - Plan des risques) les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) qui ont été approuvés après l'approbation du PLU. Le PPRI du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle, approuvé le 29 mai 2020, impacte Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Paër. Celui de l'Austreberthe et du Saffimbec, approuvé le 12 janvier 2022, impacte Duclair, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Il s'agit également de modifier le règlement écrit (livre 1) pour permettre l'adaptation et la création d'infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de services publics en zone inondable. Cette évolution impacte les communes concernées par les risques ruissellements et débordements de cours d'eau non couvertes par un PPRI. Cette disposition réglementaire permet d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire métropolitain concerné par un risque d'inondations, qu'il soit concerné ou non par un PPRI.

Ces évolutions relèvent de la procédure de modification avec enquête publique, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme. Tout projet de modification est soumis à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Déroulement de la procédure

Par arrêté n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la modification n° 6 du PLU métropolitain.

Ce projet de modification a été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le 15 novembre 2022, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole, en qualité de personne publique responsable. Par avis conforme exprès n° MRAe 2022-4714 rendue le 17 janvier 2023, la MRAe a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification. Le Conseil métropolitain a confirmé par délibération du

6 février 2023 la dispense d'évaluation environnementale.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du PLU, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision n° E23000004/76 du 17 janvier 2023, Monsieur José LACHERAY en tant que Président de la Commission d'enquête, ainsi que Monsieur Didier IBLED et Monsieur Gilles FAVARD, membres de la Commission d'enquête.

Parallèlement et préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n° 6 a été notifié le 2 mars 2023 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux 71 communes membres de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a également été notifié à quatre communes en leur qualité de personne publique à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) impactée par ce projet de modification : Bonsecours, Déville-lès-Rouen, Isneauville et Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Par arrêté n° DUH 23.076 du 2 mars 2023, le Président de la Métropole Rouen Normandie a fixé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur la modification n° 6 du PLU.

Au titre de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans les journaux « Le Paris Normandie » et « Le Courrier Cauchois » le 16 mars 2023 et rappelé dans ces journaux le 7 avril 2023.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site du registre numérique mis en place à cet effet. Cet avis a également été affiché dans les cinq lieux d'enquête, à savoir au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies de Rouen, Duclair, Elbeuf, Isneauville et Franqueville-Saint-Pierre.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 3 avril au 3 mai 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs.

La Commission d'enquête a tenu douze permanences dans les cinq lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête
- Les pièces administratives
- Les avis législatifs et réglementaires
- La notice de présentation du projet de modification
- Les pièces du PLU modifiées.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les cinq lieux d'enquête. Il était également consultable en version numérique sur le site internet du registre numérique et sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres papiers mis à sa disposition dans les cinq lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête au siège de la Métropole, ou lors des permanences de la Commission d'enquête. Le public pouvait également contribuer à l'enquête par voie dématérialisée, sur le site du registre numérique ou par courrier électronique à une adresse dédiée.

Avis et remarques formulés

Au total, 28 contributions ont été formulées par le public, dont 20 par des communes concernant la mise à jour de la connaissance des risques de présence de cavités souterraines et 8 par des particuliers sur divers sujets.

A la suite de la notification du projet de modification, deux avis ont ainsi été rendus :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime (DDTM76) a émis le 20 mars 2023 un avis favorable, en recommandant d'annexer le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » approuvé le 11 juillet 2022, par le biais d'une mise à jour du PLU et de modifier la notice de présentation du projet de modification n° 6 en conséquence.

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Rouen a émis un avis favorable sur ce projet de modification n° 6 du PLU le 28 avril 2023, avec une remarque de forme sur l'absence d'un diagnostic précis des surfaces impactées par type de zones ;

Les autres personnes publiques associées et maires notifiés n'ont pas émis d'avis.

Les réponses apportées à ces avis par la Métropole sont présentées dans le rapport de la Commission d'enquête.

Les suites apportées à l'enquête publique

La Commission d'enquête a remis le 5 juin 2023 son rapport, ses conclusions et un avis favorable, comportant trois recommandations. Celles-ci ont pour objet de :

- Prendre en compte l'observation d'un particulier relative à une erreur de positionnement d'un axe de ruissellement au Mesnil-Esnard, lors de la prochaine révision du PLU,
- Etudier la possibilité de prendre en compte le PPRI « Cailly-Aubette-Robec » dans la modification n° 6 ou dans la prochaine révision du PLU,
- Mettre à jour le tableau des indices de cavités souterraines concernant la commune d'Isneauville pour corriger des erreurs de numérotation.

La Métropole a examiné ces trois recommandations au regard de la cohérence d'ensemble du projet de modification, sans en bouleverser l'économie générale.

La recommandation relative à la correction d'erreurs de numérotation d'indices de cavités souterraines pour Isneauville est prise en compte dans le cadre de ce projet de modification n° 6. La recommandation relative à l'axe de ruissellement au Mesnil-Esnard sera examinée dans le cadre de

la révision du PLU au vu des études complémentaires à mener.

Enfin, la recommandation relative au PPRI « Cailly-Aubette-Robec » est en partie prise en compte puisque ce dernier est déjà annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Cependant, il pourra être intégré au règlement graphique du PLU dans le cadre de la révision générale prescrite en décembre 2022, dans la mesure où ces nouvelles données modifient significativement la connaissance des risques d'inondation dans des secteurs à forts enjeux sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, certaines observations émises pendant l'enquête publique sont prises en compte dans ce projet de modification n° 6, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

En effet, 36 demandes d'aménagement, de suppression ou d'ajout de zones de risque d'indices de cavités souterraines ont été formulées par 16 communes : Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Darnétal, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Houpeville, Isneauville, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Montmain, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier et Saint-Paër.

Ces observations font suite à diverses études relatives aux risques cavités menées postérieurement au 30 juin 2022, date de constitution du dossier. Les conclusions de ces études ont toutes été validées par la DDTM76. Ces observations sont donc prises en compte dans la modification n° 6 du PLU, de manière à disposer d'une cartographie des risques de présence de cavités la plus à jour possible.

A la suite de ces changements, la notice de présentation et la planche 3 « Plan des risques » du règlement graphique du PLU sont ainsi modifiées.

Les pièces modifiées du PLU, la notice de présentation et le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont annexés à la présente délibération. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2023_0078 du 6 février 2023 approuvant la modification simplifiée n° 5 du PLU métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2023_0096 du 6 février 2023 confirmant la dispense d'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 22.508 du 8 novembre 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°6 du PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2022-4714 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie du 17 janvier 2023 ne soumettant pas le projet de modification n° 6 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n° DUH 23.076 du 2 mars 2023 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 6 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique publié dans les journaux « Le Paris Normandie » et « Le Courrier Cauchois » le 16 mars 2023 et rappelé dans ces mêmes journaux le 7 avril 2023, ainsi que sur le registre numérique dédié le 2 mars 2023 et le site internet de la Métropole le 6 mars 2023,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête avant le 17 mars 2023 et ce, tout au long de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et des maires des communes concernées par la procédure de modification,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport d'enquête,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et avis favorable de la Commission d'enquête remis le 5 juin 2023 et annexé à la présente délibération (annexe n° 2),

Vu le dossier de modification n° 6 du PLU ajusté à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et

également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,

- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,

- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 6 du PLU métropolitain et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

- qu'il ressort du rapport de la Commission d'enquête que les observations qui procèdent de l'enquête publique peuvent être prises en compte dans la modification n° 6, sans en bouleverser l'économie générale,

- que la Commission d'enquête a formulé, dans ses conclusions et avis motivé, une recommandation qui peut être prise en compte dans le cadre de ce projet de modification n° 6 et deux recommandations à étudier dans le cadre de la révision du PLU,

- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Il est procédé au vote à 22h32.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe n° 1),

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Document signé électroniquement par Roland MARUT
Le Secrétaire de séance
Date de signature : 29/09/2023

LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 29/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023 À 18H00

Sur convocation des 15 et 19 septembre 2023

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h28, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 20h35, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 22h48, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu) jusqu'à 22h20, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 22h27, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 22h27, Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 22h05, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 21h07, M. GRISEL (Boos), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 20h37, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 18h58, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 22h05, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h27, Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 20h02, M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h48, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) jusqu'à 21h40, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 18h27, M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen) à partir de 19h09, M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) jusqu'à 22h17, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER

(Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges).

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. QUESNE supplée M. PETIT (Quevillon).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. LANGLOIS, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à Mme SLIMANI à partir de 21h28, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 22h48, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à M. PELTIER, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. EZABORI, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 20h37, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. OBIN, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. VENNIN, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 21h07, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF jusqu'à 22h05, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 20h35, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. MERABET, M. LABBE (Rouen) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 18h58, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à M. DELAPORTE, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme LESAGE, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 20h02, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. COUPARD LA DROITTE, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à Mme MEZRAR, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme MULOT, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. MENG à partir de 21h40, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. DE MONTCHALIN jusqu'à 19h09, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. ROUSSEL, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. SPRIMONT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE.

Etaient absents :

Mme BONA (Ymare) à partir de 20h35
M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 22h48
Mme CARON Marie (Canteleu) à partir de 22h20
Mme CARON Marine (Rouen) fin de la représentation à 22h48
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 22h27
M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 22h27
Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) fin de la représentation à 20h37

M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 22h05
Mme GROULT (Darnétal) fin de la représentation à 22h05
Mme HARAUX (Montmain)
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 20h37
M. HUE (Quévreville-la-Poterie) fin de la représentation à 20h35
M. LECERF (Darnétal) à partir de 22h05
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 22h27
Mme MANSOURI (Rouen)
M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val)
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h48
Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 18h27
Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair) à partir de 22h17